

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 38/2025

Objet : Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 8 décembre 2025, le comité de gestion a de nouveau été convoqué en vertu de l'article L2121-17 du CGCT. Il peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le 15 décembre 2025 à 16h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 9 décembre 2025

Nombre de membres
En exercice : 6
Présents : 4
Votants : 6
Procuration : 2

Étaient présents : Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT et Nathalie LEFEBVRE
Excusés : Christophe CLAEYS et Leïla NAÏDJI
Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI à Rémy BECUWE

Le comité de gestion de la SCAS est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Président ou de la Vice-Présidente, établies en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Il s'agit :

- De la décision n° 16/2025 : Signature d'un avenant modifiant les dispositions de la convention initiale 2022/01071 relatif aux modalités de financement de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) dans le cadre de l'appel à projets 2022-2025 « Insertion et Emploi ».
- De la décision n° 17/2025 : Signature d'une convention de partenariat entre la SCAS et l'hôtel Les Gens de Mer dans le cadre du relogement d'urgence.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions ci-dessus énoncées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section du Centre d'Action Sociale

Délibération n° : 39/2025

Objet : Participation de la SCAS et de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC) de Saint-Pol-sur-Mer à la protection sociale complémentaire des agents – risque prévoyance – montant de la participation de l'employeur

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 8 décembre 2025, le comité de gestion a de nouveau été convoqué en vertu de l'article L2121-17 du CGCT. Il peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Le 15 décembre 2025 à 16h00, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 9 décembre 2025

Nombre de membres
En exercice : 6
Présents : 4
Votants : 6
Procuration : 2

Étaient présents : Rémy BECUWE, Joël DENAVEAU,

Marc DUCOURANT et Nathalie LEFEBVRE

Excusés : Christophe CLAEYS et Leïla NAÏDJI

Procurations : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI à Rémy BECUWE

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que la ville de Dunkerque a fait le choix de mettre en place une convention de participation portant sur le risque de prévoyance au bénéfice de l'ensemble des agents municipaux, comprenant les agents des communes associées et des Sections de Centre d'Action Sociale de Saint Pol-sur-Mer et Fort Mardyck.

Par délibération n°36/2021 en date du 22 octobre 2021, le comité de gestion approuvait le choix du groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE pour la mise en place des garanties.

.../...

Compte tenu notamment de la sinistralité du contrat, une hausse de 15 % des taux de cotisation sera appliquée par l'assureur à compter du 1er janvier 2026.

Pour limiter le reste à charge des agents et maintenir un haut niveau de protection sociale complémentaire, il est proposé de faire évoluer le montant de la participation financière de l'employeur pour les agents de la Section du Centre d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT.

Après avis du Comité Social Territorial réuni le 5 novembre 2025, il est proposé de fixer le montant de la participation pour les agents qui adhèrent au dispositif de la manière suivante :

- Pour les agents dont le revenu brut est inférieur à 1851 euros bruts : 16 euros bruts par mois,
- Pour les agents dont le revenu brut est compris entre 1851 euros et 2500 euros bruts : 15 euros bruts par mois,
- Pour les agents dont le revenu brut est supérieur à 2500 euros bruts : 14 euros bruts par mois.

La participation financière n'est pas proratisée en fonction de la quotité de temps de travail.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

- Accepte ces dispositions,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Nathalie LEFEBVRE
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité